

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 814

20 avril 2010

SOMMAIRE

Actor General Partner S.à r.l.	39072	Independent Database Technology Hold- ing Sàrl	39040
Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l.	39032	Inter Marine Investment Holding S.A. ...	39057
Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l.	39032	Inter Marine Investment Holding S.A. ...	39057
AI Global Investments S.à r.l.	39027	Inter Marine Investment Holding S.A. ...	39057
AI Global Investments S.à r.l.	39029	Isis Participations SA	39026
Altropo S.à r.l.	39035	Joan Services S.A.	39045
Brabant Holdings S.A.	39029	Josten.Lu S.A.	39057
Ceraminvest S.A.	39027	Khephren S.C.A., SICAV-FIS	39045
Chartinvest S.A.	39027	Kléber Luxembourg S.à r.l.	39042
Chelton S.A.	39033	Kosmoline S.A.	39032
Coffee2008 Investments SCA	39027	LBO Investments S.A.	39058
Crystal Copper S.à r.l.	39046	Lipp S.à r.l.	39026
Depolux S.A.	39029	LSF5 Hayate Investments S.à r.l.	39026
Emerald First Layer "F" S.A.	39040	Luxembourg Trust & Consulting S.A. ...	39026
Eternality S.à r.l.	39072	Lux Invest Projects S.A.	39026
Euro Eco LHWX, S.à r.l.	39032	M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. ..	39034
Eurofore S.à r.l.	39072	Modafo S.A.	39028
Eurohold S.A.	39029	NFO (Luxembourg) S.à r.l.	39064
Findel Investments S.A.	39041	RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions	39047
Fund-F S.A.	39027	Roc International	39033
Galfin S.A.	39057	RSA Agence Générale S.A.	39061
Giais S.à r.l.	39045	Speckner Bodenbeläge S.A.	39061
Glooscap SA	39046	T.C.S. - Technical Cleaning Services S.A.	39029
Grant Thornton Lux Audit S.A.	39034	Transnational Capital Holding (Luxem- bourg) S.A.	39033
GSCF Holding S.à r.l.	39046	Triton III No. 19 S.à r.l.	39072
HR Access Solutions Luxembourg S.à r.l.	39046	UBS Access Sicav	39034
IBS International S.A.	39029	UBS (Lux) Structured Sicav 2	39033
Immo1A S.A.	39032		
Immobilière Nora	39034		
Immo BPM SA	39042		

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037860/10.

(100036977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

LIP, Lux Invest Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037859/10.

(100036946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Lipp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037861/10.

(100037264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Luxembourg Trust & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 95.028.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. März 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010037858/14.

(100037399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Isis Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037865/10.

(100036937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037873/10.

(100037104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Coffee2008 Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.717.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037869/10.

(100037295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Ceraminvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037868/10.

(100037130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010037867/10.

(100036931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Fund-F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010037866/14.

(100037326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Modafo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 95.774.

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MODAFO S.A." (numéro d'identité 2003 22 19 897), avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.774, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial C, numéro 1104 du 23 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio José DA FONSECA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties."

2) Ajout à l'article 6 des statuts d'un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

3) Nomination d'un administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 6 des statuts un dernier alinéa ayant la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

Troisième résolution

Par dérogation à l'article 6 des statuts, l'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur-délégué Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né à Resende (Portugal) le 19 mai 1968, demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx, avec pouvoir de signature individuelle.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DA FONSECA, J.M.WEBER, RENTMEISTER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 02 mars 2010. Relation: CAP/2010/678. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 09 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010038171/58.

(100037334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Eurohold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.699.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037585/10.

(100036589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Depolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 107.594.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037587/10.

(100036865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010037588/10.

(100036714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

T.C.S. - Technical Cleaning Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 97.919.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037589/10.

(100036851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

**IBS International S.A., Société Anonyme,
(anc. Brabant Holdings S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.710.

L'an deux mil dix, le neuf février.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRABANT HOLDINGS SA", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 144.710, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 11 mars 2009.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alex Gwilliam employé privé, demeurant à professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Goldberg, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1.- Changement de la dénomination de la société de "BRABANT HOLDINGS SA" en "IBS INTERNATIONAL S.A." et modification afférente de l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La Société Anonyme prend la dénomination de "IBS INTERNATIONAL S.A."."

2.- Modification de l'objet social et modification de l'article 4 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet le courtage d'assurances et ou de réassurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires et connexes dans les limites des dispositions légales en vigueur au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger ou qui seront applicables postérieurement à sa constitution, ainsi que la promotion et le développement de tout produit de bancassurance ainsi que des produits et services y assimilés et de toute activité similaire en général sans limite territoriale.

Elle pourra exercer en tant qu'agent de souscription mandaté par un ou plusieurs assureurs et/ou réassureurs, l'activité de souscription pour compte de tiers de risques d'assurance et/ou de réassurance.

Elle pourra effectuer tout service administratif, la gestion administrative, la publicité, le traitement de l'information sous toutes ses formes, le marketing et les études de marché, le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière, pour elle-même, pour ses filiales et pour toute entreprise financière industrielle ou commerciale dans le cadre d'une relation contractuelle.

Elle pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Peter GOEBEL en sa qualité d'administrateur et président du Conseil d'Administration.

4.- Augmentation du nombre des membres du Conseil d'Administration à quatre et nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014:

a) Monsieur Gaël de MIOMANDRE, courtier en assurances, né à Uccle (Belgique), le 17 juillet 1968, demeurant à B-4537 Verlaine (Belgique), 25, rue de Haneffe.

b) Monsieur Alain de MIOMANDRE, courtier en assurances, né à Uccle (Belgique), le 2 février 1941, demeurant à B-1301 Bierges (Belgique), 161, rue d'Angoussart.

5.- Acceptation de la démission de Monsieur Vincent J. DERUDDER en sa qualité d'administrateur-délégué.

6.- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à nommer Monsieur Alain de MIOMANDRE nouvel administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Vincent J. DERUDDER.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de "BRABANT HOLDINGS SA" en "IBS INTERNATIONAL S.A." et de modifier l'article 1 afférent des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . La Société Anonyme prend la dénomination de "IBS INTERNATIONAL S.A.". "

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet le courtage d'assurances et ou de réassurances, toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes actions similaires et connexes dans les limites des dispositions légales en vigueur au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger ou qui seront applicables postérieurement à sa constitution, ainsi que la promotion et le développement de tout produit de bancassurance ainsi que des produits et services y assimilés et de toute activité similaire en général sans limite territoriale.

Elle pourra exercer en tant qu'agent de souscription mandaté par un ou plusieurs assureurs et/ou réassureurs, l'activité de souscription pour compte de tiers de risques d'assurance et/ou de réassurance.

Elle pourra effectuer tout service administratif, la gestion administrative, la publicité, le traitement de l'information sous toutes ses formes, le marketing et les études de marché, le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière, pour elle-même, pour ses filiales et pour toute entreprise financière industrielle ou commerciale dans le cadre d'une relation contractuelle.

Elle pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Peter GOEBEL en sa qualité d'administrateur et président du Conseil d'Administration et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est augmenté à quatre.

Sont désignés deux nouveaux membres du Conseil d'Administration pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014:

a) Monsieur Gaël de MIOMANDRE, courtier en assurances, né à Uccle (Belgique), le 17 juillet 1968, demeurant à B-4537 Verlaine (Belgique), 25, rue de Haneffe.

b) Monsieur Alain de MIOMANDRE, courtier en assurances, né à Uccle (Belgique), le 2 février 1941, demeurant à B-1301 Bierges (Belgique), 161, rue d'Angoussart.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Vincent J. DERUDDER en sa qualité d'administrateur-délégué et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Alain de MIOMANDRE nouvel administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Vincent J. DERUDDER.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.340.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Derudder, Gwilliam, Goldberg, de Miomandre, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2010. Relation: LAC/2010/6835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 22 février 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010039296/128.

(100038706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037592/10.

(100036762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037593/10.

(100036654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

**Kosmoline S.A., Société Anonyme,
(anc. Immo1A S.A.).**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 2, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 147.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010037618/14.

(100036667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Euro Eco LHWX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.563.

Par résolution signée en date du 9 mars 2010, l'associé unique a décidé de nommer Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Franck Hebrard dont le mandat a pris fin le 14 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Référence de publication: 2010037338/13.

(100036888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Roc International, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 12.997.

Société constituée en date du 12 mai 1975 suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 143 du 1^{er} août 1975; actes modificatifs reçus par le même notaire, le 28 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 202 du 24 octobre 1975; le 2 mai 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 148 du 12 juillet 1978; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, le 30 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 46 du 21 février 1983; le 13 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 209 du 21 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

ROC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010038067/20.

(100037540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Chelton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 113.385.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038064/10.

(100037467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Transnational Capital Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 34.253.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038059/10.

(100037482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS (Lux) Structured Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.240.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Structured Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Holger Rüth

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010038034/13.

(100036997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Immobilière Nora, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 41.182.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 569 du 4 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 162 du 15 avril 1993, en date du 28 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 322 du 3 septembre 1994 et en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 244 du 15 avril 1998, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 226 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

IMMOBILIERE NORA, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010038071/20.

(100037530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038074/10.

(100036996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Grant Thornton Lux Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 43.298.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010038076/10.

(100036951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

UBS Access Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.426.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Access Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010038031/13.

(100037003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Altropo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.860.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of February.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr. Tomer BENTZION, engineer, born in Petah-Tikva (Israel), on the 3rd of March, 1971, residing in L-3217 Bettembourg, 30, rue du Château,here represented by Mrs. Keren RIBON, jurist, born in Kfar-Sava (Israel), on the 25th of December 1974, residing in L-5960 Itzig, 98, rue de l'Horizon, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société a responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société á responsabilité limitée") under the name of "Altropo S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred (12.500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr. Tomer BENTZION, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12.500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
- 2) Mr. Tomer BENTZION, engineer, born in Petah-Tikva (Israel), on the 3rd of March, 1971, residing in L-3217 Bettembourg, 30, rue du Château, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Tomer BENTZION, ingénieur, né à Petah-Tikva (Israël),

le 3 mars 1971, demeurant à L-3217 Bettembourg, 30, rue du Château,

ici représenté par Madame Keren RIBON, juriste, née à Kfar-Sava (Israël), le 25 décembre 1974, demeurant à L-5960 Itzig, 98, rue de l'Horizon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Altropo S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Tomer BENTZION, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

2. Monsieur Tomer BENTZION, ingénieur, né à Petah-Tikva (Israël), le 3 mars 1971, demeurant à L-3217 Bettembourg, 30, rue du Château, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: RIBON - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2010. Relation GRE/2010/790. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010039153/288.

(100038591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Emerald First Layer "F" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.551.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires tenue en date du 11 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, née le 28 février 1967 est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 12.03.2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine Van Oort

Référence de publication: 2010038526/18.

(100037286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Independent Database Technology Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 105.864.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 5 février 2010 au siège social

- L'Assemblée constate le changement de dénomination sociale de la société Act GT Limited en ACTE CO. Limited. Le siège social demeure inchangé à savoir Road Town, Tortola, BVI.
- L'Assemblée constate le changement de dénomination sociale de la société Bind GT Limited en BINDCO. Limited. Le siège social demeure inchangé à savoir Road Town, Tortola, BVI.

Pour extrait conforme
Martin Rutledge
Gérant

Référence de publication: 2010038513/16.

(100037526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Findel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 41.888.

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINDEL INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, R.C.S. Luxembourg B numéro 41888, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 45 du 30 janvier 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, prêté en date du 16 février 1996, publié au Mémorial C numéro 229 du 7 mai 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc HILGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Jean-Nicolas WEBER, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36 avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Weber, L. Hilger, G. Lanners, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2010. LAC/2010/10967. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Référence de publication: 2010039071/60.

(100038534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Immo BPM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 92.481.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mai 2009

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants pour une période de 6 ans:

- Monsieur Bernard De Barsy
- Monsieur Michel De Barsy
- Monsieur Philippe De Barsy

A l'instant, le conseil d'administration se réunit et décide de nommer au poste d'administrateur-délégué Monsieur Bernard De Barsy.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA en qualité de commissaire au compte.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010038514/19.

(100037276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Kléber Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 709.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.015.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of the month of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eight hundred seven thousand three hundred Euro (EUR 807,300) and registered under the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 129.391, incorporated on July 4, 2007 by deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1723 of August 14th, 2007. The articles of incorporation of the Sole Shareholder have been amended for the last time on January 14, 2010 by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial,

represented by Me Valérie Bidoul, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 January 2010 which shall remain annexed to present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the sole shareholder of Kléber Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, having a share capital of six hundred and seventy-eight thousand and five hundred Euro (EUR 678,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 127.015, incorporated on April 6, 2007 by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial number 1152 of June 14, 2007. The articles of incorporation of the Company have been

amended for the last time on June 26, 2009 by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 1425 of July 23, 2009.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all twenty-seven thousand one hundred and forty (27,140) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) in order to bring it from its current amount of six hundred and seventy-eight thousand five hundred Euro (EUR 678,500.-) to an amount of seven hundred nine thousand five hundred Euro (EUR 709,500.-) by the issue of one thousand two hundred and forty (1,240) new shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each against the contribution in cash by the Sole Shareholder of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) (the "Contribution in Cash"); subscription for and full payment of the new shares against the Contribution in Cash by the Sole Shareholder; consequential amendment of article 5 of the articles of association.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) in order to bring it from its current amount of six hundred and seventy-eight thousand five hundred Euro (EUR 678,500.-) to an amount of seven hundred nine thousand five hundred Euro (EUR 709,500.-) by the issue of one thousand two hundred and forty (1,240) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) for a total subscription price of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-).

The Sole Shareholder, represented by Me Valérie Bidoul, prenamed, then subscribed to the new shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-).

Evidence of the full payment of the subscription price for the newly issued shares of the Company has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to consequently amend article 5 of the articles of association to be read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred nine thousand five hundred Euro (EUR 709,500) divided into twenty-eight thousand three hundred and eighty (28,380) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 1,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing party, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l. (l'"Associé Unique"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de huit cent sept mille trois cents Euros (EUR 807.300) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.391, constituée le 4 juillet 2007 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1723 du 14 août 2007. Les statuts de l'Associé Unique ont été amendés pour la dernière fois le 14 janvier 2010 par un acte du notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial,

représentée par Maître Valérie Bidoul, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 janvier 2010 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné,

étant l'associé unique de Kléber Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de six cent soixante-dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 678.500) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.015, constituée le 6 avril 2007 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1152 du 14 juin 2007. Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois le 26 juin 2009 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1425 du 23 juillet 2009.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a déclaré et le notaire a acte ce qui suit:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les vingt-sept mille cent quarante (27.140) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) émises dans la Société de sorte que l'entièreté du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des décisions doivent être passées sont les suivants:

(A) Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) de façon à le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 678.500,-) à un montant de sept cent neuf mille cinq cents Euros (EUR 709.500,-) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune en contrepartie de l'apport en espèces par l'Associé Unique d'un montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) ("Apport en Espèces"); souscription et paiement complet des nouvelles parts sociales en contrepartie de l'Apport en Espèces par l'Associé Unique; amendement consécutive de l'article 5 des statuts.

Ensuite, les décisions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) de façon à le porter de son montant actuel de six cent soixante-dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 678.500,-) à un montant de sept cent neuf mille cinq cents Euros (EUR 709.500,-) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune pour un prix de souscription de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-).

L'Associé Unique, représenté par Me Valérie Bidoul susmentionnée, a alors décidé de souscrire aux parts sociales nouvellement émises et a payé l'entièreté du prix de souscription par le bais d'un apport en espèces d'un montant de trente et un mille (EUR 31.000,-).

Une preuve du paiement de l'entièreté du prix de souscription pour les parts sociales nouvellement émises de la Société a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a consécutivement décidé d'amender l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent neuf mille cinq cents Euros (EUR 709.500,-) divisé en vingt-huit mille trois cent quatre-vingt (28.380) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BIDOUL - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le quinze mars de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010039079/131.

(100038455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2010.

Joan Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.849.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue le 20/06/2008

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'assemblée générale confirme les mandats du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Guy Crevecoeur, administrateur
- Madame Maud Dumont, administrateur
- Monsieur Serge Collard, administrateur délégué
- La société HD INVEST S.A.R.L., commissaire aux comptes.

Leurs mandats expirent après l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'année 2013.

Serge Collard

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010038512/17.

(100037298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Khephren S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.429.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 10 mars 2010 au siège de la Société à Luxembourg.

L'assemblée décide de réélire le réviseur d'entreprises en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Le réviseur d'entreprises est:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats du réviseur d'entreprises prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

Khephren S.C.A., SICAV-FIS

Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l.

Gérant commandité

Référence de publication: 2010038510/19.

(100037537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Giais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.696.

La soussignée Madame Luisella MORESCHI, en sa qualité de Gérante unique de la société GIAIS Sàrl atteste par la présente que l'associé unique de la société MALIMUX HOLDING LLC ayant son siège social à 2123 Pioneer Avenue Cheyenne Wyoming 82001 USA a cédé la totalité des parts sociales de la société à FINNAT FIDUCIARIA S.p.A ayant son siège social à Piazza del Gesù n.49 I-00186 Roma

Le nouvel associé de la société est donc:

- FINNAT FIDUCIARIA S.p.A. 9.520 parts sociales
Luxembourg, le 22 février 2010. Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2010038518/14.

(100037610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 29.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

—
EXTRAIT

Je soussignée, Madame JeanAnne Yelverton, déclare au nom de la société «GSCF Holding Sarl» que l'adresse de Monsieur Jeremy Vickerstaff, nommé le 31 octobre 2007 en qualité de gérant de la société, a changé.

L'adresse de Monsieur Jeremy Vickerstaff est désormais la suivante:

22, Mielstrachen, L-6942 Niederanven, Luxembourg

Luxembourg, le 15 mars 2010.

GSCF Holding Sarl

Signature

Référence de publication: 2010038516/16.

(100037555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

HR Access Solutions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 145.170.

Monsieur Michel Picaud a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 4 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

HR Access Solutions Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010038515/13.

(100037109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Crystal Copper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.056.

En date du 8 Mars 2010, l'associé Waterside Financial Ltd, avec siège social à Main Street, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Templeton Strategic Emerging Markets Fund III, LDC, avec siège social à, Maples Corporate Services Limited, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Cayman qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Templeton Strategic Emerging Markets Fund III, LDC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Mars 2010.

Référence de publication: 2010037344/14.

(100036245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Glooscap SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 65.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037583/10.

(100036864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.768.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the 1st of march,
Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-Attert.

There appeared:

RFH S.à.r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under Luxembourg law, having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

here represented by Mister René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

2. TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, having its registered office in Tortola (Iles Vierges Britanniques),

here represented by Mister René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt

3.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, société de droit des Iles Vierges Britanniques, having its registered office in Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

represented by Mister René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt

such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a "société en commandite par actions", which is hereby incorporated:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of existing or newly issued shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (the Company).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes, including purchase, hold, manage and sell property..

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The Company will have the denomination of "RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions"

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. The Company's general partner(s) is/are liable for all liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 7. The Company has a share capital of forty-five thousand five hundred Suisse Francs (CHF 45.500.-) divided into 10.001 shares, as follows:

10.000 shares held by the limited shareholders (the Ordinary Shares) and

one (1) share held by the general partner (the Management Share).

All the shares are issued without specific nominal value.

The Management Share will be held by RFH Sàrl prenamed.

The Company may redeem its own shares pursuant to the conditions and within the limits set fourth by article 49-2 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act), or any other applicable law provision.

Art. 8. Transfer of shares. The prior consent of the General Shareholder is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Shareholder. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Shareholder will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an Affiliate of such shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the General Shareholder may only withhold its consent to transfers where legal, tax or other adverse consequences would result for the Company. The General Shareholder may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares. The Company shall not register any transfer of Shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

A transfer to Affiliates of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the General Shareholder has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

"Affiliate" means in relation to an entity, any Controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. "Control" means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control (i) of the affairs of that entity, or (ii) more than fifty (50) per cent of the total voting rights conferred by all the issued Shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (iii) of the composition of the main Board of Management of that entity. For these purposes "persons acting in concert", in relation to an entity, are persons which actively cooperate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity.

Where the General Shareholder refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Shareholder, may purchase the shares at the price or value indicated in the notice to the General Shareholder. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the General Shareholder may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the General Shareholder, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the General Shareholder and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the General Shareholder may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Shareholder deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority. The General Shareholder shall be entitled, for purposes of ensuring, that no shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any Shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the Shareholders.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil

Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions adopted by the general meeting of Shareholders.

Art. 9. All shares of the Company are and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The register will contain the precise designation of each shareholder, the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares constitutes evidence of the ownership over such registered shares.

Any share certificates of these recordings, to the extent issued, shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of shares a transfer of shares on the basis of any appropriate document(s) establishing such transfer between the transferor and the transferee.

The Management Share held by the Manager in its capacity as general partner may be freely transferred to another manager substituting or in addition to the Manager, liable on an unlimited basis.

The Company recognizes only one single owner per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of such share(s) will have to appoint one single attorney to represent such share(s) in relation towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by RFH Sàrl prenamed in its capacity as general partner and manager of the Company (herein referred to as the Manager). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 13 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

For the avoidance of any doubt, any such successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 12. Vis-a-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

Art. 13. The Manager may distribute interim dividends in accordance with the terms and conditions set forth by the Companies Act or any applicable law provision.

D. Supervision

Art. 14. The business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the Supervisory Board), comprising at least three (3) members, who need not to be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor.

The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by a shareholders resolution, taken in accordance with the present articles of association, for a period not exceeding six (6) years. Such members may be removed at any time, with or without cause and/or may be re-elected at the term of their office. The Supervisory Board may elect among its members a chairman

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so request.

A notice in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least forty eight (48) hours prior to the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Supervisory Board may deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or by any two members.

The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. General meeting of shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of the Company's shareholders. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager in advance.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. It shall also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of May at 2.00 p.m. at the Company's registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by telegram, telex, facsimile or by any other means of communication. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The financial year of the Company shall commence on 1st January and end on 31st December.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the share capital.

The General Shareholder shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have to prior approve the General Shareholder's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Shareholder

G. Amendments to the articles of association

Art. 19. Subject to the prior approval of the Manager, these articles of association may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Companies Act unless otherwise provided within these articles of association.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders. The liquidators shall be appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

I. Final dispositions - Applicable law

Art. 21. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Act."

Transitional dispositions

The first financial year shall end on 31st December 2010

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the shares have been subscribed as follows:

1 share by the general partner RFH Sàrl

5.000 shares by FFF Limited

5.000 shares by TRIPLE F LIMITED

All these shares have been fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

Resolutions

Immediately after the incorporating the Company, the shareholders have resolved that:

1. The registered office of the Company is set at Luxemburg, 15 Boulevard Roosevelt.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of 31st December 2015:

Mister Dave ELZAS, born on the 18th of September 1966 in Wilrijk (NL), residing in CH-1208 GENEVA, 79 route de Chêne,

Mister Aidlin HAGGAY, born on teh 13th of June 1963 in Switzerland, residing in CH-1203 GENEVA, 4 rue Soubeyran

Mister Newman LEECH, born on the 24th of September 1968 in South Africa, residing in CH-1205 GENEVA, 6 Boulevard Helvétique

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le premier mars,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert.

Ont comparu:

1. la société à responsabilité limitée RFH S.à r.l, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siege social à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

ici représentée par Monsieur René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

2. TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt

3.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Monsieur René KINNEN, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en commandite par actions (la Société).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée

Art. 3. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, y inclus l'achat, la vente et la location de propriété immobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "RFH s. à r. l. & Cie H BACH S.C.A. société en commandite par actions"

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

La Société peut établir des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres associés (pour éviter tout doute, n'incluant pas l'associé commandité), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 7. La Société a un capital de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT FRANCS SUISSE (45.500.- CHF) représenté par 10.001 actions d'actionnaire dont 10.000 actions de commanditaires (ci-après les Actions Ordinaires) et une part détenue par l'actionnaire commandité (l'Action Commandité). Toutes les actions émises sont dépourvues de valeur nominale.

L'Action de Commandité sera détenue par R.F.H. Sàrl préqualifiée.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) ou toute autre disposition légale applicable, racheter ses propres actions.

Art. 8. Transfert des actions. Le consentement préalable de l'Actionnaire Commandité est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage ou toute autre sûreté sur les actions, toute mise en fiducie ou toute autre relation fiduciaire ou toute autre cession des actions de quelque catégorie que ce soit.

Toute cession envisagée doit être préalablement notifiée par le cédant et le cessionnaire à l'Actionnaire Commandité.

La notification doit comporter le nom et les références de contact du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer et le prix ainsi que toute autre contrepartie convenue entre les parties.

Lorsque la contrepartie n'est pas d'ordre monétaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie.

L'Actionnaire Commandité peut décider discrétionnairement (et ne sera pas tenu de divulguer ses raisons) excepté en cas de cession par un actionnaire à un Affilié de cet actionnaire ou par un actionnaire qui est le fiduciaire de l'actionnaire successeur.

Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité peut seulement refuser de consentir à la cession s'il en résultait des conséquences d'ordre juridique ou fiscal ou toute autre conséquence contraire aux intérêts de la Société.

L'Actionnaire Commandité peut requérir discrétionnairement toute information supplémentaire afin de prendre sa décision.

Toute cession autorisée requière que le cessionnaire succède à toutes les obligations du cédant relatives à la cession des actions. La Société ne peut inscrire aucune cession d'Actions dans son registre des actionnaires à moins que le cessionnaire n'ait accepté par écrit les dispositions de tous les contrats entre le cédant et la Société relatifs aux actions cédées.

Une cession aux Affiliés du cédant est soumise à la condition suspensive que la cession devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant à moins que l'Actionnaire Commandité n'en dispose autrement au préalable et après notification par le cessionnaire.

"Affilié" signifie par rapport à une entité, toute société holding Contrôlant, une filiale Contrôlée ou toute autre filiale de cette société holding.

"Contrôle" signifie, par rapport à une entité, lorsque une personne (ou des personnes agissant de concert) acquière le contrôle direct ou indirect (i) des activités de cette entité, ou (ii) de plus de cinquante (50) pourcent du total des droits de vote conférés par toutes les Actions émises dans le capital de cette entité et qui peuvent être exercés aux assemblées générales de cette entité ou (iii) de la composition du principal Conseil d'Administration de cette entité. Dans cette optique, "les personnes agissant de concert" par rapport à une entité sont les personnes qui coopèrent en application d'un accord ou de ce qui a été communément admis (formellement ou non) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Lorsque l'Actionnaire Commandité refuse de consentir à une cession proposée, il proposera les actions dont la cession est visée à toute autre personne qu'il estime appropriée.

Cette personne, seule ou avec une autre personne approuvée par l'Actionnaire Commandité peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiqué dans la notification à l'Actionnaire Commandité.

Cependant, si ce prix ou cette valeur est considérée comme étant de façon significative plus élevée que la juste valeur du marché des actions à vendre, l'Actionnaire Commandité peut nommer, de sa propre initiative ou à la demande d'un cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix auquel la vente aura lieu. Si la vente au cessionnaire désigné n'a pas eu lieu au cours de la période de trois mois suivant la réception de la notification par l'Actionnaire Commandité, la vente initialement visée pourra se dérouler aux mêmes conditions que celles notifiées à l'Actionnaire Commandité mais pas plus tard qu'un mois à compter de l'expiration de la période de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, l'Actionnaire Commandité peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de toute catégorie de la Société que l'Actionnaire Commandité peut estimer nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation.

L'Actionnaire Commandité sera autorisé, afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation, d'exiger d'une personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, corroborée par une déclaration, que l'Actionnaire Commandité peut estimer nécessaire afin de déterminer si une personne qui n'est pas en droit de déterminer des actions de la Société en est le bénéficiaire économique ou juridique.

Le registre des actionnaires qui peut être consulté pour tout Actionnaire sera disponible au siège social. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire, le nombre et la catégorie d'Actions détenues, l'indication des paiements relatifs aux parts sociales ainsi que les cessions d'actions et leurs dates respectives. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement d'adresse à la Société par lettre recommandée. La Société sera autorisée à utiliser la dernière adresse ainsi communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Les certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux Actionnaires.

Toute cession autorisée des actions nominatives sera inscrite au registre des actionnaires par une déclaration de cession annexée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant (s) ainsi qu'en application des règles relatives au transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il est fait référence dans la correspondance ou dans tout autre document reflétant le consentement du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 9. Toutes les actions sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions sera maintenu au siège social de la Société, où il pourra être inspecté par quelconque actionnaire. Le registre contiendra une désignation précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'inscription de du nom de l'actionnaire dans le registre des actions établit la preuve de son droit de propriété sur l'action nominative.

Tous les certificats d'actions constatant ces inscriptions au registre, dans la mesure où ils existent, seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions un transfert d'actions sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant peut être librement cédée à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur pareille action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à pareille action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme propriétaire unique de l'action à l'égard de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société sera administrée par R.F.H. S.à.r.l., prénommée (le Gérant). Les autres actionnaires ne participeront pas ni n'interviendront autrement dans la gérance de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) suivant l'article 13 nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Pour éviter toute confusion, une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes nécessaires ou simplement utiles pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 13. Le Gérant peut distribuer des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions et conditions prévues par la Loi sur les Sociétés ou quelconques disposition légale applicable.

D. Surveillance

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Dans le cadre de ses devoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, en accord avec les présents statuts, pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, et/ou réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire parmi ses membres un président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une notification écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins quarante huit (48) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir de convocation spéciale pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Le Conseil de Surveillance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un écrit par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a le pouvoir pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est préalablement approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Elles sont aussi convoquées par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

L'Actionnaire Commandité décidera de la manière dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et il décidera de verser des dividendes le cas échéant, selon ce qu'il estimera, à discrétion, correspondre le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires devra avaliser la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes, ainsi que l'affectation des bénéfices proposée par l'Actionnaire Commandité.

G. Modifications des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, procéderont à la liquidation. Les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société.

I. Dispositions finales et Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties ont déclaré souscrire les actions comme suit:

1 action au profit du commandité RFH Sàrl

5.000 actions de commanditaires au profit de FFF LIMITED

5.000 actions de commanditaires au profit de TRIPLE F LIMITED

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 2.100,-.

Résolutions additionnelles

Aussitôt après la constitution de la dite société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg 15 Boulevard Roosevelt.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

Dave ELZAS, né le 18 septembre 1966 à Wilrijk (NL), demeurant à CH-1208 GENEVA, 79 route de Chêne,

Aidlin HAGGAY, né le 13 juin 1963 en Suisse, demeurant à CH-1203 Genève, 4 rue Soubeyran.

Newman LEECH, né le 24 septembre 1968 in South Africa, demeurant à CH-1205 GENEVA, 6 Boulevard Helvétique

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait seul foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kinnen, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2010. Relation: RED/2010/267. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 2 mars 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010037782/547.

(100036374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Inter Marine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 46.160.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010037940/10.

(100037547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Josten.Lu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 53.613.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010037937/10.

(100037564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Inter Marine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 46.160.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010037942/10.

(100037549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Inter Marine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 46.160.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010037941/10.

(100037548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

Galfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 76.372.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2010 que:

- Monsieur Pier Luigi Ruggeri, employé privé, né le 25 février à 6900 Paradiso (Suisse) et demeurant à 6900 Lugano (Suisse) 23, via Ruvigliana a été nommé Administrateur de type A en remplacement de Monsieur Andrea de Maria démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010038523/14.

(100037268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

LBO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.474.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LBO Investments S.A. (ci-après la "Société"), ayant son siège social à la rue des Chaux, L-5324 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro, section B 114 474. La Société fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 962 du 17 mai 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 1225 du 24 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe DRESCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas CUIS SET, employé privé, demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 1B Heienhaff.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sylvain LESAFFRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en vingt-cinq mille huit cents (25.800) Actions de Classe A et en quatre mille deux cents (4.200) Actions de Classe B représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à trois cent mille Euros (€ 300.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million cinquante-quatre mille neuf cent quarante Euros (€ 1.054.940,-) par la création et l'émission de cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (105.494) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-cinq (90.725) Actions de Classe A et en quatorze mille sept cent soixante-neuf (14.769) Actions de Classe B ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par:

- M. Marc Assa, ayant son adresse au 9, rue des Noyers, L-7303 Steinsel;
- M. Norbert Becker, ayant son adresse au 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel; et
- M. Victor Elvinger, ayant son adresse au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

3. Acceptation de la souscription et libération par:

- M. Robert Dennewald, ayant son adresse au 8, Cité Rackenberg, L-2409 Luxembourg, de quarante-sept mille trois cent vingt-neuf (47.329) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en quarante mille sept cent trois (40.703) Actions de Classe A et en six mille six cent vingt-six (6.626) Actions de Classe B;

- M. Fernand Lamesch, ayant son adresse au 340 East 64th Street, NY 10065, New York, Etats-Unis d'Amérique, de trente-six mille cent soixante-cinq (36.165) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en trente et un mille cent deux (31.102) Actions de Classe A et en cinq mille soixante-trois (5.063) Actions de Classe B; et

- Société Anonyme des Chaux de Contern, une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à la rue des Chaux, L-5324 Contern, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 7119, de vingt-deux mille (22.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en dix-huit mille neuf cent vingt (18.920) Actions de Classe A et en trois mille quatre-vingt (3.080) Actions de Classe B.

4. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinquante-quatre mille neuf cent quarante Euros (€ 1.054.940,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (€ 300.000,-) à un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante Euros (€ 1.354.940,-) par la création et l'émission de cent

cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (105.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-cinq (90.725) Actions de Classe A et en quatorze mille sept cent soixante-neuf (14.769) Actions de Classe B ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par MM. Marc Assa, Norbert Becker, Victor Elvinger, prénommés, en faveur de MM. Robert Dennewald et Fernand Lamesch, prénommés, et de la Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée.

Troisième résolution *Souscription - Libération*

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération par:

1. M. Robert Dennewald, prénommé, qui par son mandataire, déclare souscrire à quarante-sept mille trois cent vingt-neuf (47.329) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en quarante mille sept cent trois (40.703) Actions de Classe A et en six mille six cent vingt-six (6.626) Actions de Classe B, par un apport en nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible (l'"Apport en Nature 1") d'un montant de deux millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent deux Euro (€ 2.097.902,-) détenue par M. Robert Dennewald, prénommé, à l'encontre de la Société. M. Robert Dennewald, prénommé, déclare ensuite allouer le montant excédentaire de la valeur de l'Apport en Nature 1 sur la valeur nominale des actions émises, soit un million six cent vingt-quatre mille six cent douze Euros (€ 1.624.612,-), au compte de prime d'émission de la Société. Preuve de l'existence et de la libre cessibilité de l'Apport en Nature 1 a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration de M. Robert Dennewald, prénommé, en date du 23 février 2010.

Réalisation effective de l'apport en nature 1

M. Robert Dennewald, prénommé, par son mandataire, déclare:

- Etre le seul et plein propriétaire de l'Apport en Nature 1 et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et

- Que le transfert de l'Apport en Nature 1 est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

2. M. Fernand Lamesch, prénommé, qui par son mandataire, déclare souscrire à trente-six mille cent soixante-cinq (36.165) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en trente et un mille cent deux (31.102) Actions de Classe A et en cinq mille soixante-trois (5.063) Actions de Classe B, par un apport en nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible (l'"Apport en Nature 2") d'un montant d'un million six cent trois mille soixante-dix-huit Euros (€ 1.603.078,-) détenue par M. Fernand Lamesch, prénommé, à l'encontre de la Société. M. Fernand Lamesch, prénommé, déclare ensuite allouer le montant excédentaire de la valeur de l'Apport en Nature 2 sur la valeur nominale des actions émises, soit un million deux cent quarante et un mille quatre cent vingt-huit Euros (€ 1.241.428,-), au compte de prime d'émission de la Société. Preuve de l'existence et de la libre cessibilité de l'Apport en Nature 2 a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration de M. Fernand Lamesch, prénommé, en date du 24 février 2010.

Réalisation effective de l'apport en nature 2

M. Fernand Lamesch, prénommé, par son mandataire, déclare:

- Etre le seul et plein propriétaire de l'Apport en Nature 2 et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et

- Que le transfert de l'Apport en Nature 2 est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

3. Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, qui par son mandataire, déclare souscrire à vingt-deux mille (22.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, réparties en dix-huit mille neuf cent vingt (18.920) Actions de Classe A et en trois mille quatre-vingt (3.080) Actions de Classe B, par apport en nature de:

- Une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept Euros (€ 986.667,-) détenue par Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, envers M.A. Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 140 648 (le "R2.1 Loan Receivable");

- Une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept Euros (€ 986.667,-) détenue par Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, envers Flandrin Investissements S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 27, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 98 412 (le "R2.2 Loan Receivable"); et

- Une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept Euros (€ 986.667,-) détenue par Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, envers Square Participations S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 31, rue d'Eich,

Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 39 145 (le "R2.3 Loan Receivable").

Les créances R2.1 Loan Receivable, R2.2 Loan Receivable et R2.3 Loan Receivable sont désignées collectivement ci-après comme les "R2 Loans Receivables".

Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, déclare ensuite allouer le montant excédentaire de la valeur des R2 Loans Receivables sur la valeur nominale des actions émises, soit deux millions, sept cent quarante mille et un Euros (€ 2.740.001), au compte de prime d'émission de la Société. Preuve de l'existence et de la libre cessibilité des R2 Loans Receivables a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration de Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, en date du 23 février 2010.

Réalisation effective des apports des R2 Loans Receivables

Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, par son mandataire, déclare:

- Etre la seule et pleine propriétaire des R2 Loans Receivables et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- Que le transfert des R2 Loans Receivables est effectivement réalisé ce jour sans réserve.

Valorisation des apports en nature

La contre-valeur de l'Apport en Nature 1, déclarée par M. Robert Dennewald, prénommé, et acceptée par la Société, est de deux millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent deux Euros (€ 2.097.902,-).

La contre-valeur de l'Apport en Nature 2, déclarée par M. Fernand Lamesch, prénommé, et acceptée par la Société, est de un million six cent trois mille soixante-dix-huit Euros (€ 1.603.078,-).

La contre-valeur des R2 Loans Receivables, déclarée par Société Anonyme des Chaux de Contern, prénommée, et acceptée par la Société, est de deux millions neuf cent soixante mille et un Euros (€ 2.960.001,-).

Ces estimations sont sujettes au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, établi par "BDO Audit", ayant son siège social au Dôme Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission".

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante Euros (€ 1.354.940,-) représenté par cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (135.494) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement, et divisées en cent seize mille cinq cent vingt-cinq (116.525) Actions de Classe A et dix-huit mille neuf cent soixante-neuf (18.969) Actions de Classe B".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. DRESCHER, N. CUISSET, S. LESAFFRE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 mars 2010. Relation: ECH/2010/260. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2010.

H. BECK.

Référence de publication: 2010038324/161.

(100037318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

**Speckner Bodenbeläge S.A., Société Anonyme,
(anc. RSA Agence Générale S.A.).**

Siège social: L-6670 Mertert, 25, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 84.128.

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "R.S.A. AGENCE GENERALE S.A." établie et ayant son siège à L-2432 Luxembourg, 4, Chemin de Roedgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.128, constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 300 du 22 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jean Michel BAUM, agent d'assurances, demeurant à Mertert, qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean KAYSER, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- transfert du siège de Luxembourg à Mertert;
- 2.- modification de l'article 2 des statuts;
- 3.- fixation de l'adresse;
- 4.- modification de l'objet social;
- 5.- modification de l'article 4 des statuts;
- 6.- modification de la dénomination;
- 7.- modification de l'article 1 des statuts;
- 8.- décharge à quatre (4) administrateurs, dont le mandat est expiré;
- 9.- décharge au commissaire aux comptes, dont le mandat est expiré;
- 10.- nomination de trois (3) nouveaux administrateurs;
- 11.- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 12.- autorisation au conseil d'administration de pouvoir désigner un administrateur-délégué;
- 13.- changement de la langue des statuts du français à l'allemand.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mertert et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mertert.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-6670 Mertert, 25, rue Basse.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et par conséquent l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la pose de revêtement de sols en linoléum, pvc et caoutchouc ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SPECKNER BODENBELÄGE S.A."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs, dont le mandat est expiré, à savoir:

- 1) Monsieur Partick Rischard, employé privé, demeurant à L-2432 Luxembourg, 4, chemin de Roedgen,
- 2) Monsieur Guillaume Marc Schneider, employé privé, demeurant à L-9170 Merzig, 10, rue du Général G. Patton.
- 3) Monsieur Marc Ebel, agent immobilier, demeurant à L-3927 Monnerich, 67, Grand-rue.
- 4) Monsieur Jean Rischard, ingénieur commercial, demeurant à L-8055 Bertrange, 52, rue de Dippach.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes, dont le mandat est expiré, à savoir:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE SOFINTER S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs, à savoir:

- Klaus SPECKNER, Kaufmann, demeurant à D-71334 Waiblingen-Hegnach, 17, Gottlieb-Daimler-Strasse;
- Nina GEIGL, Angestellte, demeurant à D-70736 Fellbach, Egerlandweg 28;
- Marc ROMMEL, Steuerberater, demeurant à D-71334 Waiblingen, Haldenäcker 26/1.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que président du conseil d'administration avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature:

- Klaus SPECKNER, Kaufmann, demeurant à D-71334 Waiblingen-Hegnach, 17, Gottlieb-Daimler-Strasse.

Le mandat du président du conseil d'administration ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- Steuerberaterbüro Marc ROMMEL, établie et ayant son siège social à D-71332 Waiblingen, Bahnhofstrasse 3.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution

L'assemblée décide que le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Onzième résolution

L'assemblée décide de changer la langue des statuts, lesquels auront désormais la langue allemande et dont la teneur sera la suivante:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "SPECKNER BODENBELÄGE S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute an gerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Verlegen von Linoleum-, Kunststoff und Gummiböden.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000.- €) eingeteilt in dreitausendzweihundert (3.200) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen. Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und im Falle einer Einpersonengesellschaft durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, sei es durch die Einzelunterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrats, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Freitag des Monats Juni jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BAUM, BERNARD, KAYSER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 février 2010. REM 2010/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010038318/161.

(100037274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.

NFO (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.333.775,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.757.

In the year two thousand and ten, the fourth day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

NFO Holding (Luxembourg), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.436 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Lucile Arnoux, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of NFO (Luxembourg), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.757 (the Company). The Company was incorporated on 8 July 2003 pursuant to a deed of Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 882 of 28 August 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 17 December 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°389 of 23 February 2010.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the 693,351 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices.

2. Complete restatement of the articles of association of the Company it being understood that as part of such restatement the corporate object of the Company shall be amended to read in its revised version as follows:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may borrow from companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and/or from group companies and proceed to the private issue of bonds and debentures."

3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed to a complete restatement of the articles of association of the Company which shall henceforth, in their fully restated version, read as follows:

"Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of NFO (Luxembourg), S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

The Company may borrow from companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and/or from group companies and proceed to the private issue of bonds and debentures

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office of the Company may be transferred within the limits of the municipality of its registered office by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 17,333,775 (seventeen million three hundred thirty three thousand seven hundred seventy five euro), represented by 693,351 (six hundred ninety three thousand three hundred fifty one) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board of managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, telex or by any other suitable telecommunication means.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a general meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may but need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided that he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-a-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 13. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the board of managers (or the sole manager as the case may be) prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 19. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre mars.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

NFO Holding (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.436 (l'Associé Unique),

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de NFO (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.757 (la Société). La Société a été constituée le 8 juillet 2003 suivant un acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 882 du 28 août 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 17 Décembre 2009 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations- N° 389 du 23 février 2010.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 693.351 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Refonte intégrale des statuts de la Société, étant entendu que dans le cadre de cette refonte, l'objet social de la Société sera modifié pour avoir, dans sa version modifiée, la teneur suivante:

"La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et/ou à des sociétés de son groupe et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature."

3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour qui lui avait été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte intégrale des Statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version refondue, la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de NFO (Luxembourg), S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et/ou à des sociétés de son groupe et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée dans les limites de la commune de son siège social par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 17.333.775 (dix-sept millions trois-cent trente-trois mille sept-cent soixante-quinze euro), représenté par 693.351 (six-cent quatre vingt-treize trois-cent cinquante et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée

générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Titre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou la dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance (ou le gérant unique le cas échéant) prépare les comptes annuels de la Société (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexés aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Titre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, a déclaré que la partie comparante l'avait requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais ferait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2010. LAC/2010/10526. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010037470/428.

(100036430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Eurofore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 405.450,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.142.

—
EXTRAIT

En date du 19 février 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mademoiselle Meike Lakerveld, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} février 2010.

- Monsieur Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} février 2010.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme

Giovanni La Forgia

Référence de publication: 2010037337/17.

(100036527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Eternity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 773.675,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.146.

—
EXTRAIT

En date du 19 février 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mademoiselle Meike Lakerveld, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} février 2010.

- Monsieur Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} février 2010.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme

Giovanni La Forgia

Référence de publication: 2010037339/17.

(100036526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

Actor General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Triton III No. 19 S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.941.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037874/11.

(100037247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2010.
